

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

Date convocation : 11 décembre 2023	<i>quinze décembre deux mille vingt-trois, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 10	Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUYEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	Absent(e)s et représenté(e)s : Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN
Pour : 9	
Contre : 0	Excusé(e)s : Fanny JACQUART
Abstentions : 0	Absent(e)s :
	Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERLET

Objet: Choix d'une nouvelle société d'assurance destinée à la protection des biens de la commune et à la protection juridique au 1er janvier 2024.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'elle a été informée de la résiliation au 31 décembre 2023 à minuit de toutes les assurances à l'initiative de la MAIF et qu'il convenait de rechercher une nouvelle société pour assurer des biens de la collectivité et assurer sa défense juridique pour préserver ses droits et ses intérêts au 1^{er} janvier 2024 à 0 heure.

Le contexte est aujourd'hui défavorable pour les collectivités locales en raison, entre autres, de l'explosion de la sinistralité. Les assureurs se désengagent en résiliant leurs contrats par anticipation.

Une seule offre a été envoyée à la commune.

Il s'agit de Groupama, un ancien partenaire de longue date de la collectivité.

La cotisation annuelle est de 5250 € H.T., soit 5770.16 € TTC comprenant la protection du patrimoine, l'assurance des responsabilités et la défense des droits et des intérêts.

La cotisation annuelle pour le camion et le tracteur routier est de 580.56 € H.T.

Soit 613.95 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la société d'assurance GROUPAMA dans les conditions définies ci-dessus pour un montant total H.T. de 5 830.56 € H.T., soit 6 384.11 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 19/12/2023

et publié ou notifié

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol


